

## **RÉPONSE DES ADMINISTRATEURS AUX ADHÉRENTS SUITE AU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023**

### **Différents questionnements après l'envoi du compte rendu du conseil d'administration**

1. Suite à la lecture du compte rendu du conseil d'administration, je ne comprends pas trop, concernant l'embauche d'un directeur ou délégué général comme vous dites :

Compétences : il y a actuellement une carence de « bons » candidats à La Réunion : sera-t-il nécessaire d'élargir la demande de candidature à la métropole ?

2. Je souhaiterais également savoir ce qui fonde l'affirmation de cette "carence".

3. Je souhaiterais connaître les fondements de cette mention figurant sur le PV de votre CA concernant le recrutement d'un directeur : "lrdl-ca-2023-05-02-cr-signé-

Compétences : il y a actuellement une carence de « bons » candidats à La Réunion : sera-t-il nécessaire d'élargir la demande de candidature à la métropole ?

4. Je suis nouvelle sur cette liste, et par ailleurs peu encline aux "ladi lafé" mais je trouve en effet un peu cavalière cette manière de prétendre qu'il n'y a pas de bons candidats à La Réunion.

C'est même, ai-je envie de dire, un tantinet méprisant.

**Modification du compte rendu** : Compétences : selon Tanguy Sevat-Denuet, il y a actuellement une carence de candidats éligibles pour ce type de poste à La Réunion : sera-t-il nécessaire d'élargir la demande de candidature à la métropole ?

**Réponse d'un administrateur** : Je n'ai pas tout à fait entendu la même chose.

Une histoire de perception sans doute...

Il n'a pas été dit qu'il n'y avait pas de bons candidats à La Réunion. Ce qui serait évidemment absurde et effectivement un tantinet méprisant (on peut même enlever le méprisant).

En revanche, nous avons par contre été alertés (et par un intervenant qui manifestement connaît la problématique sur le bout des doigts), que :

- compte tenu de la nature du poste (d'une vraie complexité et qui nécessite des compétences aussi pointues que variées)

- compte tenu d'autre part que (selon cette même personne en effet et qui peut se tromper), les profils possibles sont déjà en poste ou fortement sollicités, il n'était pas impossible que nous ayons à élargir le champ du recrutement (dans un second temps, si nous ne trouvions pas ici le mouton à cinq pattes).

Je n'ai senti aucun mépris dans ce qui a pu être énoncé lors de ce CA, juste l'évocation d'un principe de réalité.

### **Réponse commune des administrateurs.trices**

À compter du 5 septembre 2022, sur proposition de la direction des affaires culturelles de La Réunion, Tanguy Sevat-Denuet - alors délégué départemental à la vie associative - a accompagné La Réunion des Livres sur les missions suivantes :

- la mise en place d'un règlement intérieur (adopté le 16 mars 2023),

- la révision des statuts (qui restent à finaliser),

- la création d'un poste permanent.

Le poste de permanent à créer est appelé tout à tour coordonnateur de projets, administrateur, directeur ou délégué général en fonction des aides au financement qu'il sera possible d'obtenir (elles varient selon les cas).

Comme prestataire de service en ingénierie culturelle et sociale, Tanguy Sevat-Denuet a expliqué au conseil d'administration que beaucoup d'associations peinent à pourvoir leur poste de directeur faute de profil adapté sur le territoire. Concernant l'association, cela ne signifie absolument pas qu'il n'y en a pas, mais il ne faudrait pas s'interdire d'ouvrir largement l'offre d'emploi, selon lui.

Aussi il est important de rajouter dans le compte rendu :

IV. Relevé de décision : De nombreuses questions sont posées sur le poste à pourvoir, mais seul le recrutement d'un permanent est acté par le conseil d'administration.

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) va accompagner La Réunion des Livres sur la finalisation de la fiche de poste et la conduite du recrutement. Il doit permettre aussi la réorganisation des missions de chacun : salariés, prestataires de service, administrateurs bénévoles...

**Le conseil d'administration de La Réunion des Livres**